

# Rendez-vous de carrière : professeurs des écoles

## ASPECTS TECHNIQUES

### a. Qu'est-ce que le rendez-vous de carrière ?

Le rendez-vous de carrière est un moment d'échange sur :

- Vos compétences acquises au cours d'une période de votre vie professionnelle
- Vos perspectives professionnelles

Votre carrière comporte exclusivement trois rendez-vous de carrière :

- au 6<sup>e</sup> échelon (2<sup>ème</sup> année)
- au 8<sup>e</sup> échelon (ancienneté comprise entre 18 et 30 mois)
- au 9<sup>e</sup> échelon (2<sup>ème</sup> année)

Le rendez-vous de carrière consiste en :

- une inspection en classe par l'inspecteur
- un entretien avec l'inspecteur

Un compte-rendu d'évaluation professionnelle est rédigé par l'IEN qui complètera une grille de onze compétences.

Elles seront évaluées selon quatre appréciations possibles (« à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » et « excellent ») et une appréciation littérale finale.

Après appréciation finale du DASEN, il sera possible de déterminer en fin d'année:

- quels professeurs bénéficient d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon, dans la limite de 30% du contingent (6<sup>e</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons)
- le moment du passage à la hors classe (entre le 9<sup>e</sup> échelon + 2 ans et le 11<sup>e</sup> échelon)

La note n'existe plus.

### b. SIAE, une nouvelle interface

Dans le cadre du rendez-vous de carrière, une interface spécifique a été mise en place : SIAE (Système d' Information et d'Aide à l'Evaluation des personnels enseignants).

Elle est accessible dans votre espace lprof, rubrique « les services ».

Elle permet la communication entre toutes les parties prenantes de votre rendez-vous de carrière.

Vous y trouverez :

- La notification des rendez-vous de carrière.
- Le document de référence de l'entretien, à compléter et envoyer en amont.
- Le compte-rendu du rendez-vous de carrière complété d'appréciations par l'inspecteur. Vous pouvez formuler par écrit des observations.
- La notification de l'appréciation finale, arrêtée par le DASEN.

### c. Voies de recours

Vous pouvez demander au DASEN la révision de votre appréciation finale dans un délai de 30 jours francs suivant sa notification. Le jour du départ, du terme et les jours fériés de cette période ne sont pas pris en compte. Pour vous répondre, le recteur dispose aussi d'un délai de 30 jours francs.

En cas de réponse défavorable, ou de silence gardé par le DASEN à l'expiration de ce délai (ce qui vaut rejet de votre demande), vous pouvez saisir la CAPD d'une nouvelle demande de révision (contactez votre section académique du SNALC).

### d. Calendrier du rendez-vous de carrière

Déroulement du rendez-vous de carrière	Dates, durées, délais
Information de la programmation de votre RDV	Fin de l'année scolaire N-1
Communication du calendrier	1 mois avant la date du RDV de carrière (Année scolaire N)
Observations sur le compte-rendu	3 semaines maximum après transmission sur SIAE
Notification de l'appréciation finale du DASEN	Deux semaines après rentrée de l'année scolaire N+1
Demande de révision de l'appréciation finale	30 jours francs à partir de la date de notification sur SIAE
Réponse du DASEN	30 jours francs à partir de la demande de révision
Notification de l'appréciation finale du recteur	Saisie de la CAPD 30 jours francs à partir de la réponse défavorable ou non réponse

## LES CONSEILS DU SNALC

### a. Avant l'entretien

Complétez le document de référence de l'entretien disponible sur SIAE. Vous pouvez l'envoyer en avance à votre inspecteur (ou le lui présenter au début de sa visite) :

[https://snalc.fr/uploads/documents/national/PPCR\\_RVcarriere\\_docref\\_entretien.pdf](https://snalc.fr/uploads/documents/national/PPCR_RVcarriere_docref_entretien.pdf)

Si ce document n'est pas obligatoire, il permet de cadrer les entretiens, de mettre en avant vos points forts et d'orienter les échanges.

De plus, son absence risque de vous désavantager par rapport aux collègues qui l'enverront.

Soyez à jour sur votre cahier journal, vos progressions, votre emploi du temps, le cahier d'appel... Prévoyez une version papier de vos progressions annuelles.

Prenez connaissance du modèle de compte-rendu du rendez-vous de carrière correspondant à votre situation et tout particulièrement de la grille de compétences.

[https://snalc.fr/uploads/documents/national/PPCR\\_RVcarriere\\_modele\\_1\\_enseignant.pdf](https://snalc.fr/uploads/documents/national/PPCR_RVcarriere_modele_1_enseignant.pdf)

---

**SNALC - Section de l'académie de Toulouse**

23 avenue du 14<sup>ème</sup> R.I. 31400 TOULOUSE - 05 61 13 20 78 ou 05 61 55 58 95

[snalc.toulouse@gmail.com](mailto:snalc.toulouse@gmail.com) - <https://snalctoulouse.com/>

## b. Pendant l'entretien

- Ne refusez jamais l'entretien, cela vous serait systématiquement défavorable.
- Prenez le temps d'écouter ce que vous dit votre interlocuteur sans lui couper la parole.
- Prenez des notes : elles peuvent vous servir dans la suite de l'entretien et pour remplir le compte rendu.
- Prenez le temps de la réflexion avant de répondre : rien ne presse.
- Mettez-vous dans une posture d'échange professionnel entre adultes : vous n'êtes pas un élève.
- Evitez toute posture défensive.
- Vous avez le droit de ne pas être d'accord à condition d'argumenter votre position. N'hésitez pas à vous appuyer sur des exemples concrets de votre pratique professionnelle.

## c. Après les entretiens

Lorsque vous serez destinataire du compte rendu d'évaluation, prenez-en connaissance et complétez, le cas échéant, la partie « observation de l'agent » :

- Si vous êtes plutôt en accord avec les avis formulés, concentrez-vous sur un ou 2 points et montrez comment vous en tiendrez compte dans la suite de votre carrière
- Si vous êtes plutôt en désaccord avec les avis formulés, appuyez-vous systématiquement sur des faits pour argumenter votre point de vue.  
Mettez en avant vos qualités, votre travail et votre investissement.
- Si vous êtes complètement en désaccord, il existe une procédure de contestation mais elle ne concernera que l'appréciation finale du DASEN qui sera portée ultérieurement.  
Si vous envisagez d'ores et déjà d'aller jusqu'à la contestation, **contactez votre section académique avant de remplir la partie « observation de l'agent ».**

N'hésitez pas à contacter le SNALC 1er degré si vous avez d'autres questions sur votre rendez-vous de carrière.